

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

Le 4 septembre 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 29 août 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERRÉ Christelle,
BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT
Xavier, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique,
GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle,
MARTIN Denis, RENAULT Alexandra, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : CHERBONNIER Noël (pouvoir à MARTIN Denis), GUÉRY
Louis (pouvoir à LECOURT Sylvie), LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine (pouvoir à DELUK
– de BUYSSCHER Véronique), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAULT
Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

Absents excusés : ALLARD Mickaël

Absents :

Secrétaire de Séance : DUPUIS Virginie.

DCM N° 2023 – 074 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2023 – RODP et RODPP 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie LECOURT, Maire déléguée de CHEMIRE SUR SARTHE et adjointe au maire.

Madame LECOURT indique aux élus qu'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire de Daumeray doit être votée par le conseil municipal. Au titre de l'année 2023 cette redevance se décompose de la manière suivante :

- Redevance 2023 d'occupation du domaine public	:	610,00 €
- Redevance 2023 d'occupation provisoire du domaine public	:	1.548,00 €
Total 2023 :		2.158,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour la perception de cette redevance 2023 d'un montant de 2.158,00 € et autorise Monsieur le Maire à établir un titre à l'ordre de GRDF pour ce montant.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à GRDF avec le titre correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20230904-DCM2023-074-DE
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023